



## BEST 2.0+

### Appel à propositions 2020

#### Questions liées à l'appel à propositions

Les demandeurs sont invités à se référer en premier lieu aux lignes directrices et formulaire de candidature publiés sur le portail [BEST 2.0+](#). Si des interrogations persistent, une liste des questions – et réponses – fréquemment posées classées par thèmes sont consultables ci-dessous. Les demandes de clarifications supplémentaires envoyées au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de clôture de l'appel, et qui sont susceptibles d'être pertinentes pour l'ensemble des demandeurs se trouvent également dans ce document, régulièrement mis à jour.

#### Questions fréquemment posées

##### **Demandeurs**

Question : Est-ce que je peux postuler si j'ai déjà bénéficié d'une subvention BEST ? Est-ce qu'il peut s'agir de la continuation du projet financé précédemment ?

Réponse : Oui vous pouvez postuler à nouveau, à condition que vous répondiez toujours aux critères d'éligibilité définis dans les lignes directrices. L'objectif de BEST étant de «libérer le potentiel» et responsabiliser les acteurs locaux dans une optique de durabilité, l'appel se focalise sur de nouvelles actions et non des programmes de long terme. La poursuite d'activités financées par BEST dans le passé ne sera donc pas une priorité.

Question : ? Y a-t-il un nombre maximum de codemandeurs?

Réponse : Non, il n'existe pas de plafond. Cependant veuillez garder à l'esprit la faisabilité de votre projet et sa coordination. De nombreux codemandeurs pourraient ajouter de la complexité et une couche administrative à la gestion de votre projet.

Question : Les universités peuvent-elles postuler ?

Réponse : Les universités sont éligibles à condition qu'elles remplissent les «conditions spéciales pour les organismes de recherche» définies dans les lignes directrices à l'intention des candidats.

Question : Un agriculteur peut-il postuler ?

Réponse :

Les personnes physiques ne sont pas éligibles. Par conséquent, un agriculteur seul ne peut pas postuler à l'appel à propositions, mais un groupe d'agriculteurs ayant une personnalité juridique (telle qu'une coopérative par exemple) le pourrait, à condition qu'il remplisse les critères définis dans les lignes directrices.

**Question** : Quels sont les critères d'éligibilité des partenaires au projet ?

**Réponse** : Le codemandeur doit répondre aux mêmes critères d'éligibilité que le demandeur chef de file. Ces critères sont définis dans les lignes directrices.

Un sous-traitant n'est pas considéré comme un demandeur, mais sa relation contractuelle avec le coordinateur (candidat chef de file sélectionné) doit respecter la politique et les procédures de passation des marchés de BEST, annexées à la convention de subvention BEST 2.0+.

**Question** : L'organisation doit-elle être établie depuis un certain nombre d'années pour être éligible ?

**Réponse** : Non, il n'existe pas de tel critère. Cependant, afin de vérifier la capacité d'une organisation à gérer une subvention BEST 2.0+, les candidats doivent remplir un questionnaire d'audit préalable et de capacité financière, à soumettre avec la note de concept.

**Question** : Que signifie « Enregistré dans l'un des PTOM de l'UE ou du Royaume-Uni » ?

**Réponse** : Les organisations doivent être enregistrées dans un registre territorial administré par les autorités locales compétentes. L'enregistrement peut prendre plusieurs formes selon le PTOM. Une preuve d'enregistrement doit être fournie avec la note de concept.

En outre, l'organisation doit se conformer aux critères d'éligibilité décrits dans les lignes directrices.

## Coûts et budget

**Question** : Comment présenter le budget si le projet implique des codemandeurs ?

**Réponse** : Pour les candidatures présélectionnées, il est nécessaire de présenter les coûts de chaque organisation impliquée de manière distincte avec des lignes budgétaires séparées lors de la soumission de leur proposition complète.

**Question** : Comment construire son budget ? Est-il nécessaire de demander le montant maximum autorisé ?

**Réponse** : Le montant total de la subvention doit être dépensé pendant la durée de mise en œuvre du projet. Le montant doit donc être en adéquation avec les activités et le plan de travail proposé. Il est donc très important de faire preuve de réalisme au regard de ce qui peut être réalisé et dépensé pendant la durée du projet. Il n'est donc pas nécessaire de demander le montant maximum par principe.

**Question** : Existe-il un montant limite alloué à la sous-traitance ?

**Réponse** : Il n'existe pas de plafond ou pourcentage maximum concernant la part du budget attribuée à la sous-traitance. Cependant, seules les activités qui ne sont pas essentielles au projet peuvent être sous-traitées. Dans tous les cas, le recours à la sous-traitance doit être dûment justifié.

**Question** : Quelles sont les règles applicables en matière de passation des marchés / appels d'offres pour faire appel à des prestataires extérieurs ?

**Réponse** :

La politique et procédures de passation de marchés applicables aux bénéficiaires de subventions BEST 2.0+ sont définie dans le contrat de subvention signé par le bénéficiaire. Elles varient selon la valeur des marchés, sont applicables à tous et doivent être respectées dans tous les cas.

Question : Les coûts engagés lors de la préparation de la proposition sont-ils éligibles ?

Réponse : Non, uniquement les coûts engagés lors de la mise en œuvre du projet constituent des coûts éligibles.

Question : Comment budgétiser les taxes d'importation ?

Réponse : Les taxes d'importation sont considérées comme faisant partie intégrante du coût d'achat et doivent donc être incluses dans le coût de l'article en question. Elles ne peuvent faire l'objet d'une ligne budgétaire séparée.

Question : Comment budgétiser les frais de bureau ?

Réponse : Les frais de bureau font partis des coûts indirects et ne doivent donc pas être affectés à une autre rubrique budgétaire. Les coûts indirects ne peuvent pas dépasser 7% des coûts directs éligibles totaux estimés. Une fois approuvés, aucun document justificatif n'a besoin d'être fourni.

Question : Dois-je fournir les devis en tant que pièces justificatives (pour du matériel par exemple) lors de la définition de mon budget ?

Réponse : Les pièces justificatives sont requises à l'étape de proposition complète uniquement si le choix d'utiliser l'option des coûts simplifiés a été retenue. Nous encourageons tous les candidats à utiliser cette option si possible. L'usage de cette dernière est explicitée dans les lignes directrices.

Question : Quel est le calendrier de paiement de la subvention ? Est-ce que des avances sont effectuées ? Qu'en est-il de la somme allouée au co-demandeur ?

Réponse : L'ensemble des transferts est effectué par virement bancaire sur le compte du demandeur principal qui a ensuite la charge d'effectuer un transfert au(x) co-demandeur(s). La subvention sera payée en plusieurs transferts: un préfinancement en tout début de projet ; des paiements intermédiaires qui sont eux-mêmes soumis à la validation des rapportages périodiques ; un paiement final du solde restant après l'approbation du rapport final.

Question : Qu'entendez-vous par « le cofinancement n'est pas autorisé » ?

Réponse : Le soutien supplémentaire devra être strictement maintenu en dehors du champ d'application de la subvention, qui doit se suffire à elle-même. Ceci est destiné à simplifier la gestion de projet et les exigences en matière de rapportage. Le budget du projet BEST 2.0+ doit inclure uniquement les coûts demandés pour financement au programme BEST 2.0+.

Question : Les études et équipements sont-ils éligibles ?

Réponse : L'achat de services et de biens est possible s'ils répondent aux critères d'éligibilité des coûts définis dans les lignes directrices (pages 5 à 6).

Informations complémentaires
<p><u>Question</u> : Qui contacter en cas de questions ?</p>
<p><u>Réponse</u> : Si vous avez des questions ou rencontrez des difficultés, veuillez contacter <a href="#">votre point focal régional ou le secrétariat BEST 2.0+</a>. Ces derniers sont tenus par le principe de confidentialité. Impartiaux, ils s'assureront également de l'égalité de traitement entre candidats dans leur réponse. Les coordonnées des points focaux régionaux et du secrétariat sont disponibles en ligne.</p>
<p><u>Question</u> : Où puis-je trouver les documents stratégiques et autres documents mentionnés dans les lignes directrices ?</p>
<p><u>Réponse</u> : Une série de liens utiles se trouvent ci-dessous. Veuillez faire preuve de vigilance, des informations peuvent être désuètes. Si certaines semblent être en contradiction avec les lignes directrices de l'appel à propositions BEST 2.0+, ces dernières prévalent.</p> <p>Pour la « Décision d'Association Outre-mer » :</p> <p><a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013D0755">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013D0755</a></p> <p>Pour un aperçu de l'ensemble des projets financés par le programme BEST 2.0 :</p> <p><a href="https://best2plus.org/documents/BEST%20Brochure%202011-2018%20WEB.pdf">https://best2plus.org/documents/BEST%20Brochure%202011-2018%20WEB.pdf</a></p> <p>Pour la page BEST sur le site de la Commission européenne :</p> <p><a href="https://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/best/funding/index_en.htm">https://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/best/funding/index_en.htm</a></p> <p>Pour l'ancien portail de BEST 2.0 :</p> <p><a href="https://2017.best2plus.org/?q=fr">https://2017.best2plus.org/?q=fr</a></p>
<p><u>Question</u> : Quel est le rôle du Comité d'évaluation régional (CER)?</p>
<p><u>Réponse</u> : Le rôle du CER est d'évaluer les notes de concept et les propositions complètes sur la base des critères définis dans les lignes directrices dans le cadre d'une évaluation impartiale et indépendante. Le rapport d'évaluation réalisé par le CER est envoyé à la Commission européenne pour la sélection des propositions de financement par BEST 2.0+.</p>
<p><u>Question</u> : Existe-t-il une durée minimale pour la mise en œuvre du projet ?</p>
<p><u>Réponse</u> : La durée d'un projet est à la discrétion du demandeur, en respectant la durée maximale de 19 mois. Un projet peut donc durer moins de 19 mois. Cette durée doit refléter les activités à mener et aucune prolongation ne sera accordée, quelle que soit la durée initiale.</p>